



Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de juillet à septembre 2019

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations	Nouvelles prestations Montant maximal (2019)		Nombre de prestations Mars 2019		Montants versés Mars 2019	
	RPC ¹	RRQ ¹	RPC	RRQ	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	5 266 851	1 903 579	3 112,8 M\$	999,5 M\$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) ²	28,86 \$	sans objet	3 309 515	sans objet	45,1 M\$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	21,83 \$	sans objet	671 454	sans objet	19,6 M\$
Invalidité	1 362,30 \$	1 362,27 \$	339 631	61 329	318,5 M\$	62,4 M\$
Survivant – moins de 65 ans	626,63 \$	(Détail RRQ)	216 955	62 055	93,3 M\$	44,3 M\$
Survivant – 65 ans et plus	692,75 \$	692,75 \$	914 718	311 179	292,1 M\$	100,6 M\$
Total – prestations de survivant ³	sans objet	sans objet	1 131 673	373 234	385,5 M\$	144,9 M\$
Enfant de cotisant invalide	250,27 \$	79,46 \$	84 090	6 737	21,1 M\$	0,7 M\$
Enfant de cotisant décédé	250,27 \$	250,27 \$	62 899	12 355	15,7 M\$	3,2 M\$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	13 505	4 345	32,2 M\$	10,7 M\$
Total – prestations du RPC et du RRQ ³	sans objet	sans objet	6 898 649	2 361 579	3 930,8 M\$	1 241,0 M\$
Prestations combinées						
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	867 240	279 198	733,3 M\$	212,2 M\$
• survivant/invalidité	1 362,30 \$	sans objet	14 030	1 915	15,1 M\$	2,3 M\$
Total – prestations combinées ³	sans objet	sans objet	881 270	281 113	748,4 M\$	214,5 M\$

¹ Ces montants n'incluent pas les montants versés en vertu de la bonification du RPC/RRQ. Bien que le droit aux prestations bonifiées commence en 2019, ces prestations ne seront versées qu'en 2020, soit lorsque les informations relatives aux cotisations de 2019 seront reçues.

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de Mars de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total
RPC, prestations d'invalidité	496,36 \$	865,94 \$	1 362,30 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ⁴	496,36 \$	0,00 \$	496,36 \$
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	193,66 \$	432,97 \$	626,63 \$
RRQ, prestations d'invalidité	496,33 \$	865,94 \$	1 362,27 \$
RRQ, montant additionnel pour invalidité ⁴	496,33 \$	0,00 \$	496,33 \$

Détail des prestations du RRQ

RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans			
• non invalide, sans enfant	127,12 \$	432,97 \$	560,09 \$
• non invalide, avec enfant	460,85 \$	432,97 \$	893,82 \$
• invalide	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$

⁴ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

Calcul du montant maximal mensuel des nouvelles prestations du RPC

Retraite :	25 % du 1/12 de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années
Invalité :	(prestation de retraite x 0,75) + montant uniforme (496,36 \$)
Survivant :	<ul style="list-style-type: none"> • moins de 65 ans : (prestation de retraite x 0,375) + montant uniforme (193,66 \$) • 65 ans et plus : prestation de retraite x 0,60
Après - Retraite :	1/40 de la prestation retraite

Légende : M\$ = millions de dollars





Régime de pensions du Canada – Sécurité de la vieillesse

Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de juillet à septembre 2019

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Juillet à septembre 2019			Mars 2019	
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations	Montant versé
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) ^{3,4}	607,46 \$	sans objet	sans objet	6 297 577	3 576,6 M\$
Supplément de revenu garanti (SRG)					
• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	907,30 \$	18 408 \$	8 768 \$	1 217 146	717,5 M\$
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :					
• ne reçoit pas de pension de la SV	907,30 \$	44 112 \$	17 536 \$	100 728	55,4 M\$
• reçoit une pension de la SV	546,17 \$	24 336 \$	7 840 \$	671 775	235,2 M\$
• reçoit l'Allocation	546,17 \$	44 112 \$	7 840 \$	51 143	24,5 M\$
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 040 792	1 032,6 M\$
Allocation	1 153,63 \$	34 080 \$	7 840 \$	51 130	25,7 M\$
Allocation au survivant	1 375,17 \$	24 816 \$	8 768 \$	22 239	16,4 M\$
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	73 369	42,1 M\$

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2019 se situe entre 77 580 \$ et 125 937 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

RPC et RRQ – Autres statistiques

	RPC			RRQ		
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2019)			57 400,00 \$			57 400,00 \$
Exemption de base annuelle (2019)			3 500,00 \$			3 500,00 \$
Cotisations (2017-2018)			48 452 M\$			14 700 M\$
Nombre de cotisants (2016)			14,1 millions		(estimé) 4,1 millions	
Taux d'indexation (Mars 2019)			2,3 %			2,3 %
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	0,15 %	5,1 %	5,4 %	0,15 %	5,55 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 668,05 \$	80,85 \$	2 748,90 \$	2 910,60 \$	80,85 \$	2 991,45 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,9 %	0,3 %	10,2 %	10,8 %	0,3 %	11,1 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 336,10 \$	161,70 \$	5 497,80 \$	5 821,20 \$	161,70 \$	5 982,90 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

SV, RPC et RRQ – Dépenses prévues en 2019-20 (en milliards)

SV	RPC	RRQ
56,2 \$	49,6 \$	15,6 \$

